

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 17 octobre 2022

Délibération n° CP-2022-1745

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 9ème

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'association de patronage de l'Institut régional des jeunes sourds et des jeunes aveugles de Marseille (IRSAM) auprès de la SFIL - Réhabilitation d'un foyer pour adultes handicapés sis 11, impasse des Jardins à Lyon 9ème - Modification de la délibération n° CP-2014-0462 du 15 décembre 2014 modifiant la délibération du Conseil général du Rhône n° P97.501 du 21 juillet 1997

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny

Président : Monsieur Bertrand Artigny

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 66

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

Présents : M. Artigny, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Athanaze (pouvoir à M. Badouard), M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Fournillon (pouvoir à M. Vincent), M. Geourjon (pouvoir à M. Pelaez).

Absent non excusé : M. Kabalo.

Commission permanente du 17 octobre 2022**Délibération n° CP-2022-1745**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 9ème

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'association de patronage de l'Institut régional des jeunes sourds et des jeunes aveugles de Marseille (IRSAM) auprès de la SFIL - Réhabilitation d'un foyer pour adultes handicapés sis 11, impasse des Jardins à Lyon 9ème - Modification de la délibération n° CP-2014-0462 du 15 décembre 2014 modifiant la délibération du Conseil général du Rhône n° P97.501 du 21 juillet 1997

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 28 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'IRSAM a informé la Métropole de Lyon, par courrier en date du 29 juillet 2022, de la reprise de l'ensemble du patrimoine et des engagements souscrits par l'association Foyer Clairefontaine des sourds adultes à son profit et notamment un prêt portant sur la réhabilitation d'un foyer pour personnes handicapées adultes sis 11, impasse des Jardins à Lyon 9ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée dans le cadre du maintien de la garantie.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital restant dû au 1/01/2022 (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (%)	Montant garanti par la Métropole au 1/01/2022 (en €)
réhabilitation d'un foyer pour adultes handicapés	11 impasse des Jardins à Lyon 9ème	111 750,72	100	111 750,72

Le traité d'apport partiel d'actif entre l'association Foyer Clairefontaine des sourds adultes et l'association IRSAM approuvé, respectivement, le 22 octobre 2021 par le conseil d'administration de l'apporteuse et le 14 octobre 2021 par celui de la bénéficiaire, a été signé le 22 décembre 2021 en faveur de l'association IRSAM avec effet sur le plan fiscal et comptable au 1^{er} janvier 2022.

Le transfert concernerait 1 ligne de prêt à savoir la ligne MON133086EUR.

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction, de réhabilitation d'établissements pour personnes handicapées à hauteur de 100 % du capital emprunté.

Il est précisé que cette opération avait déjà fait l'objet d'une décision par délibération n° CP-2014-0462 du 15 décembre 2014, afin de matérialiser la reprise des engagements du Conseil général du Rhône dans le cadre de la création de la Métropole au 1^{er} janvier 2015. La délibération porte sur le changement de bénéficiaire de la garantie avec des conditions financières inchangées d'où la délibération modificative.

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt garanti figurent dans le tableau ci-dessous.

Prêteur	Type de prêt	Montant du capital restant dû au 1 ^{er} janvier 2022 (en €)	Montant garanti au 1 ^{er} janvier 2022 (en €)	Durée restante	Taux (%)	Echéances
SFIL	libre	111 750,72	111 750,72	11 mois	6,55	trimestrielles

Les conditions de mise en jeu de la garantie sont définies dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'association IRSAM.

Le contrat de prêt devra être signé dans un délai de 2 ans à compter de la date de la présente délibération. Dans le cas contraire, la présente délibération serait nulle et non avenue ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L3231-4 et L3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Réitère sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de capitaux restants dus de 111 750,72 € au 1^{er} janvier 2022 souscrit par l'association IRSAM, auprès de la SFIL, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions maintenues du prêt MON133086EUR renuméroté MON542372EUR, joint au dossier, suite au transfert de dette de l'association Foyer Clairefontaine des sourds adultes à son profit.

L'offre de prêt, constitué de 1 ligne, est destinée à financer les travaux de réhabilitation d'un foyer pour adultes handicapés sis 11 impasse des Jardins à Lyon 9ème.

La garantie est accordée sous réserve de la signature du nouveau contrat de prêt ou d'un avenant aux caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre dans un délai de 2 années à compter de la date de la délibération.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve le contrat de prêt et la convention de garantie entre la Métropole et l'association IRSAM pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés ;

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer le nouveau contrat de prêt ou l'avenant, objet de la garantie, dans un délai de 2 années suivant la date de la présente délibération,

b) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'association IRSAM selon les modalités précitées,

c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 18 octobre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221017-290655-DE-1-1 Date de télétransmission : 18 octobre 2022 Date de réception préfecture : 18 octobre 2022
